ÉCHELLES DE TRAITEMENT

Centres de services scolaires et Commissions scolaires

0395 SUPPLÉANTES OU SUPPLÉANTS OCCASIONNELS
CLASSE 60 OU - : DURÉE DE REMPLACEMENT DE 60 MINUTES OU MOINS
CLASSE 61 À 150 : DURÉE DE REMPLACEMENT ENTRE 61 MINUTES ET 150 MINUTES
CLASSE 150 À 210 : DURÉE DE REMPLACEMENT ENTRE 151 MINUTES ET 210 MINUTES
CLASSE + DE 210 : DURÉE DE REMPLACEMENT DE PLUS DE 210 MINUTES
CLASSE 1 : NON LÉGALEMENT QUALIFIÉ
CLASSE 2 : LÉGALEMENT QUALIFIÉ

Classe	Échelon	Taux au 2023-04-01 ($)	Taux au 2024-04-01 ($)	Taux au 2024-07-01 ($)	Taux au 2025-04-01 ($)	Taux au 2026-03-31 ($)	Taux au 2026-04-01 ($)	Taux au 2027-04-01 ($)
60 ou -	1	49,31	51,46					
61 à 150	1	123,28	128,65					
151 à 210	1	172,59	180,11					
+ de 210	1	246,55	257,30					
1	1			51,46	52,79	52,85	54,17	56,07
2	1			60,04	61,60	61,67	63,21	65,42

NOTE :

Au 31 mars 2026, la clause d'ajustement à l'indice des prix à la consommation (IPC) est appliquée.

- On doit lire le taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023 au lieu du 2023-04-01.
- On doit lire le taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'au 200e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024 au lieu du 2024-04-01.
- On doit lire le taux à compter du 1e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025 au lieu du 2024-07-01.
- On doit lire le taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025 au lieu du 2025-04-01.
- On doit lire le taux à compter du 140e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026 au lieu du 2026-03-31.
- On doit lire le taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026 au lieu du 2026-04-01.
- On doit lire le taux à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027 au lieu du 2027-04-01.